

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-103

Interdiction d'accès au terrain de football du jeudi 26 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de semis de regarnissage de la pelouse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal,

Considérant qu'il convient de protéger la pelouse du stade municipal,

Arrête

Article 1

L'accès au terrain de football est interdit à toute personne du jeudi 26 juin 2025 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux Présidents des associations sportives et aux établissements scolaires.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 18/06/2025

Publication sur le site internet de la commune le 18/06/2025

Puissalicon le 18/06/2025



Michel FARENC
Maire